



S K J P
ASPEA
ASPEE

Schweizerische Vereinigung für Kinder- und Jugendpsychologie
Association Suisse de Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence
Associazione Svizzera di Psicologia dell'Età Evolutiva

Règlement d'études pour la « formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence de l'Association Suisse de Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence (ASPEA) » (Cursus ASPEA)

État : 1^{er} septembre 2025

Le Comité de l'Association Suisse de Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence (ASPEA) adopte les dispositions suivantes après approbation du présent règlement par la FSP :

Objet

Art. 1

¹ L'Association Suisse de Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence (ci-après : ASPEA) est une association au sens de l'art. 60 CC dont le but est de promouvoir la formation postgrade et continue professionnellement fondée dans le domaine de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence.

² L'ASPEA est responsable sur le plan professionnel, didactique et organisationnel du cursus « Formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence » (ci-après: cursus ASPEA)¹.

³ Le cursus ASPEA satisfait aux exigences du règlement sur la formation postgrade de la FSP et aux standards de qualité spécifiques de la FSP pour les formations postgrades en psychologie de l'enfance et de l'adolescence (titre de spécialisation FSP).

⁴ Le présent règlement régit les conditions-cadres du cursus ASPEA.

1. Section : admission

Conditions préalables

Art. 2

¹ Le cursus ASPEA est ouvert à

- toute personne titulaire d'un diplôme de Master en psychologie délivré par une haute école en Suisse ou
- toute personne titulaire d'un diplôme étranger en psychologie reconnu comme équivalent par la Confédération.

² Il n'existe aucun droit à une place de formation postgrade.

2. Section : cursus ASPEA

Objectif

Art. 3

Le cursus ASPEA a pour but de former des psychologues de l'enfance et de l'adolescence compétents sur les plans professionnel et interpersonnel ainsi

¹ Modification du 23.08.2024 en raison de l'extension du cursus ASPEA à la Romandie

que de leur transmettre les aptitudes nécessaires pour exercer de manière autonome.

Profil professionnel

Art. 4

¹ Les psychologues de l'enfance et de l'adolescence conseillent et accompagnent les parents, les familles, les enfants et les adolescents, ainsi que les institutions sociales, de formation et de santé et les autorités, sur une base scientifiquement fondée, pour les questions et problématiques concernant les enfants et les adolescents, avec pour objectif de protéger et de favoriser leur développement.

² Ce faisant, les psychologues de l'enfance et de l'adolescence tiennent compte du contexte ainsi que du cadre légal et institutionnel dans lequel évoluent les enfants et les adolescents.

³ La planification et la réalisation des interventions se fondent sur des méthodes de diagnostic et sont axées sur les principes fondamentaux du bien-être de l'enfant, la prise en compte des ressources et l'impartialité.

⁴ Le cas échéant, les psychologues de l'enfance et de l'adolescence peuvent être amenés à collaborer avec des spécialistes des domaines de la médecine, de la pédagogie, de l'action sociale, du droit et d'autres domaines.

Organisation de la formation postgrade

Art. 5

¹ La responsabilité technique, didactique et juridico-administrative du programme de formation ASPEA incombe à l'ASPEA.

² La formation postgrade est dispensée par l'ASPEA ou par un organisme de formation postgrade désigné par l'ASPEA.

³ La collaboration entre l'ASPEA et l'organisme de formation postgrade désigné est régie par une convention de collaboration qui doit être approuvée par la FSP².

⁴ La convention de collaboration peut déléguer certaines tâches à l'organisation de formation postgrade désignée et fixer des exigences différentes pour une durée limitée pour les superviseurs, dans la mesure où une région linguistique de Suisse dispose encore d'un nombre insuffisant de spécialistes possédant les qualifications requises par la réglementation³.

Principes directeurs

Art. 6

Les principes directeurs de l'ASPEA pour le cursus ASPEA sont publiés sur le site Internet de l'ASPEA.

Volets de la formation postgrade et étendue

Art. 7

¹ La formation postgrade comprend les volets suivants :

- a. Connaissances et savoir-faire : 500 unités
- b. Pratique clinique de psychologue de l'enfance et de l'adolescence, accompagnée par un-e spécialiste qualifié-e : au minimum deux ans d'expérience à 80% dans une institution spécialisée en psychologie de l'enfance et de l'adolescence conformément à l'*annexe 1*. Si le taux d'occupation est inférieur, la durée est prolongée en conséquence.

² Modification du 23 août 2024 en raison de l'extension du cursus ASPEA à la Romandie

³ Modification du 28 août 2025

c. Activité d'analyse de la pratique et de la théorie :

- Supervision : 80 unités, dont 50 auprès de superviseuses et de superviseurs de l'ASPEA dans le cadre d'une supervision axée sur l'expérience personnelle (au moins 30 en séances individuelles et 20 en séances de groupe). Un maximum de 30 unités de supervision de cas peuvent être effectuées par des superviseuses et superviseurs internes à un service/spécialisés.
- Rapports de cas (correspondent à 50 unités) : un rapport de cas détaillé et un rapport de cas synthétique fondés sur des investigations et des consultations supervisées, avec un minimum de 10 heures de séances avec l'enfant, l'adolescent et sa famille.
- Travail de recherche pratique (correspond à 50 unités) : un travail de recherche pratique portant sur une question en suspens de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence, avec pour objectif l'élaboration d'une méthode susceptible d'être généralisée aux cas similaires. Ce travail fait le lien entre les théories et recherches scientifiques sur la psychologie de l'enfance et de l'adolescence et l'exercice de la profession.
- Colloques (correspondent à 20 unités) : participation à deux colloques (discussion de cas en présence d'expertes et d'experts). Dans le cadre du premier colloque, participation et contribution active aux présentations de cas effectuées par des tiers ; dans le cadre du second colloque, présentation, discussion et réflexion autour d'un cas traité personnellement.

² Toutes les parties de la formation postgrade sont axées sur le développement des compétences personnelles, sociales, théoriques et d'action, nécessaires à l'exercice de la profession, conformément aux standards de qualité spécifiques de la FSP pour les formations postgrades en psychologie de l'enfance et de l'adolescence.

³ Une unité de formation dure au moins 45 minutes.

Durée

Art. 8

¹ La réalisation du cursus ASPEA dure entre deux et six ans, selon la planification individuelle de la personne en formation.

² La durée peut être prolongée sur demande écrite de la personne en formation à l'ASPEA, lorsque des circonstances privées ou professionnelles l'exigent, et sous réserve que les objectifs du cursus ASPEA puissent être atteints malgré la prolongation.

Coûts

Art. 9

Les coûts totaux et leur composition ainsi que les frais pour l'octroi du titre de spécialisation en psychologie de l'enfance et de l'adolescence de la FSP sont présentés à l'*annexe 2* du présent règlement et publiés sur le site Internet de l'ASPEA.

**Connaissances
savoir-faire**

et Art. 10

¹ Les personnes en formation suivent des modules proposés par différents prestataires de formation postgrade et reconnus dans le cadre du cursus ASPEA sur les thématiques suivantes :

- I. Évaluation du développement de l'enfant et l'adolescent
- II. Évaluation du contexte
- III. Interventions avec des enfants et des adolescents

- IV. Interventions dans l'environnement
- V. Thèmes transversaux (p. ex. droit, déontologie, coopération entre les autorités institutionnelles)

² Les thématiques, les prestataires et modules de formation postgrade reconnus dans le cadre du cursus ASPEA ainsi que les unités minimales à effectuer par thématique sont décrits à l'*annexe 3* du présent règlement.

³ La liste des prestataires et modules de formation postgrade reconnus dans le cadre du cursus ASPEA est régulièrement mise à jour sur le site Internet de l'ASPEA, dans un répertoire dynamique.

Supervision

Art. 11

¹ Les objectifs de la supervision sont

- a. d'analyser sa propre activité de psychologue de l'enfance et de l'adolescence à l'aide de cas et de questionnements concrets, et de s'améliorer en apprenant (supervision de cas) ainsi que
- b. de réfléchir à ses propres schémas de comportement, attitudes et représentations dans le cadre de son activité de psychologue de l'enfance et de l'adolescence, et de favoriser le développement professionnel et personnel (supervision axée sur l'expérience personnelle).

² Les superviseuses et superviseurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- a. titre de spécialisation FSP en psychologie de l'enfance et de l'adolescence et/ou titre fédéral de formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence et
- b. expérience professionnelle de cinq ans au moins en tant que psychologue de l'enfance et de l'adolescence après la fin de la formation postgrade⁴.

³ Les superviseuses-formatrices et superviseurs-formateurs de l'ASPEA sont en plus titulaires d'un diplôme du cursus « Supervision » de l'ASPEA ou d'une autre formation en supervision reconnue par l'ASPEA.

⁴ La supervision par des supérieur-e-s hiérarchiques direct-e-s ou des mandataires est possible jusqu'à 30 unités, dans le cadre de la supervision de cas. La supervision par des proches n'est pas admise.

⁵ Les personnes en formation peuvent faire leur choix dans une liste de superviseuses et superviseurs reconnus par l'ASPEA. Toute exception devra faire l'objet d'une demande écrite préalable.

⁶ Une supervision en séance de groupe se fera avec six personnes au maximum. Si nécessaire pour des raisons didactiques et méthodologiques, par exemple pour des mises en scène, des groupes de plus grande taille peuvent être formés.

Rapports de cas

Art. 12

¹ Les personnes en formation rédigent un rapport de cas détaillé et un rapport de cas synthétique fondés sur les investigations et consultations supervisées dans le cadre de leur activité de psychologue de l'enfance et de l'adolescence, avec un minimum de 10 heures de séances avec l'enfant, l'adolescent et sa famille.

⁴ Avec l'accord de la FSP, l'ASPEA peut admettre, à titre individuel et sur dossier, des membres d'autres groupes professionnels comme des médecins spécialistes en psychiatrie et en psychothérapie pour enfants et adolescents sur sa liste de superviseuses et superviseurs.

² Les rapports de cas font l'objet d'une discussion avec la superviseuse formatrice ou le superviseur formateur ou avec la personne de l'ASPEA chargée de la supervision.

³ Les exigences de forme et de contenu s'appliquant aux rapports de cas sont décrites dans le règlement d'évaluation et d'examen.

⁴ Un rapport de cas devra également être présenté lors de l'un des deux colloques obligatoires.

**Travail de recherche
pratique** **Art. 13**

¹ Avant la fin de la formation postgrade, les personnes en formation soumettent à la Commission de reconnaissance de l'ASPEA un travail de recherche pratique.

² Les exigences de forme et de contenu s'appliquant au travail de recherche pratique sont décrites dans le règlement d'évaluation et d'examen.

Attestations et diplôme **Art. 14**

¹ Pour obtenir le diplôme du cursus ASPEA, la personne en formation doit prouver qu'elle a effectué entièrement et avec succès toutes les parties de la formation postgrade (connaissances et savoir-faire, supervision, activité individuelle en psychologie de l'enfance et de l'adolescence, rapports de cas, travail de recherche pratique, colloques) et qu'elle a réussi l'examen final.

² La procédure d'examen ainsi que la forme et le contenu des attestations sont définis dans le Règlement d'évaluation et d'examen.

**Confirmation
de participation** **Art. 15**

¹ Les personnes qui, preuves à l'appui, ont effectué avec succès tout le cursus de formation postgrade et se sont acquittées de leurs obligations financières obtiennent de l'ASPEA une confirmation de participation détaillant les différentes parties de la formation postgrade et incluant les évaluations.

² Cette confirmation est datée du jour auquel la dernière prestation d'examen ou de formation postgrade a été fournie.

**Titre de spécialisation
FSP** **Art. 16**

¹ Le titre de « psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence FSP » peut être octroyé aux personnes

- a. qui remplissent les critères d'admission au cursus ASPEA,
- b. qui ont effectué avec succès, preuves à l'appui, l'intégralité du cursus ASPEA et
- c. qui sont membres de la FSP.

² L'ASPEA dépose auprès de la FSP, selon la procédure prescrite, la demande d'octroi du titre de spécialisation FSP en psychologie de l'enfance et de l'adolescence au nom de la personne titulaire du diplôme.

³ La FSP examine la demande et communique par écrit à la personne titulaire du diplôme sa décision concernant l'octroi du titre de spécialisation FSP.

3. Section : procédure d'admission

Inscription **Art. 17**

Les candidatures pour l'admission au cursus ASPEA doivent être soumises à l'ASPEA par écrit.

**Documents
candidature**

de Art. 18

¹ Les candidates et candidats à une place de formation postgrade remettent à l'ASPEA les documents suivants :

- Formulaire d'inscription rempli et signé
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Documents attestant du respect des conditions d'admission

² Les documents à remettre pour attester du respect des conditions d'admission sont les suivants :

- a. Copie du diplôme en psychologie délivré par une haute école suisse ou
- b. Confirmation de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo) de la Confédération concernant la reconnaissance du diplôme étranger en psychologie

Aptitude

Art. 19

¹ Les candidates et candidats qui remplissent les conditions d'admission sont convoqués à un entretien.

² Lors de cet entretien, les motivations sont exposées et l'aptitude générale est évaluée.

Décision

Art. 20

L'ASPEA communique par écrit à la candidate ou au candidat sa décision concernant l'admission au cursus ASPEA.

**Contrat de formation
postgrade**

Art. 21

¹ L'aptitude générale de la personne en formation pour l'exercice de la profession de psychologue de l'enfance et de l'adolescence est la condition préalable à la conclusion et au maintien du contrat de formation postgrade.

² Une fois l'admission au cursus ASPEA prononcée, l'ASPEA conclut avec la candidate ou le candidat un contrat écrit de formation postgrade.

³ Il n'existe aucune relation contractuelle entre la personne en formation et la FSP.

4. Section : validation d'acquis

Principe

Art. 22

¹ À la demande de la personne en formation, les prestations de formation postgrade suivies en dehors du cursus ASPEA peuvent être prises en compte, à condition que tous les éléments se complètent sur les plans quantitatif et du contenu, et que les objectifs du cursus ASPEA puissent être atteints.

² L'ASPEA communique sa décision à la candidate ou au candidat par écrit.

³ Fondamentalement, il n'existe aucune obligation pour l'ASPEA de valider une prestation de formation postgrade. Ne sont pas concernées les situations visées à l'art. 33, al. 3 du présent règlement.

5. Section : accompagnement, soutien et documentation

Accompagnement

Art. 23

¹ L'ASPEA réalise avec les personnes en formation deux entretiens de conseil, au cours desquels sont abordés l'état d'avancement et la

planification de la formation postgrade.

² En complément, les personnes en formation peuvent s'adresser à tout moment à la direction de la formation postgrade par téléphone ou par e-mail. Si nécessaire, des rendez-vous individuels peuvent aussi être fixés.

**Journal
de bord/justificatifs
de formation postgrade**

Art. 24

¹ Les personnes en formation documentent dans leur journal de bord les parties de la formation postgrade qu'elles ont achevées avec succès (connaissances et savoir-faire, activité individuelle en psychologie de l'enfance et de l'adolescence, supervision, rapports de cas, travail de recherche pratique, colloques) et se font délivrer des attestations pour ces dernières par le personnel enseignant concerné.

² Ces justificatifs doivent satisfaire aux exigences définies dans le règlement d'évaluation et d'examen.

**Attestations
prestations
de formation**

de Art. 25

Sur demande de la personne en formation, l'ASPEA délivre, notamment en cas d'abandon ou d'interruption de la formation postgrade ainsi qu'en cas d'échec à l'examen final, une attestation écrite concernant les prestations de formation postgrade accomplies avec succès.

6. Section : évaluations et examens

Justificatifs et diplôme

Art. 26

¹ Pour obtenir le diplôme, la personne en formation doit prouver qu'elle a effectué entièrement et avec succès toutes les parties de la formation postgrade (connaissances et savoir-faire, activité individuelle en psychologie de l'enfance et de l'adolescence, supervision, rapports de cas, travail de recherche pratique, colloques) et qu'elle a réussi l'examen final.

² La forme et le contenu des justificatifs ainsi que la procédure d'examen sont définis dans le règlement d'évaluation et d'examen.

7. Section : organisation, assurance et développement de la qualité

Organigramme

Art. 27

L'organigramme du cursus ASPEA figure à l'*annexe 4*.

**Commission
reconnaissance**

de Art. 28

¹ L'ASPEA dispose d'une Commission de reconnaissance. Celle-ci est notamment responsable des tâches suivantes :

- a. Examen de prestations d'études antérieures en vue d'une éventuelle validation d'acquis
- b. Examen de l'équivalence de diplômes de formation postgrade suisses et étrangers et délivrance de confirmations d'équivalence
- c. Examen des conditions d'admission à l'examen final
- d. Organisation et réalisation des colloques et des examens finaux
- e. Établissement d'une évaluation globale sur la base du dossier soumis et de l'examen réussi
- f. Demande à la FSP concernant l'octroi du titre de spécialisation FSP

² La Commission de reconnaissance peut déléguer certaines tâches opérationnelles à des expertes ou experts compétents.

Évaluation

Art. 29

¹ L'ASPEA évalue systématiquement le cursus ASPEA à l'aide de questionnaires standardisés en procédant comme suit :

- a. Évaluation des différents cours ainsi que des formatrices ou formateurs (connaissances et savoir-faire) par les personnes en formation immédiatement après les cours
- b. Évaluation du cursus ASPEA par les personnes en formation à deux reprises pendant la durée de la formation postgrade
- c. Évaluation de la formation postgrade dans son ensemble immédiatement et deux ans après la fin du cursus par les personnes diplômées

² L'ASPEA tient compte des enseignements tirés des procédures d'assurance et de développement de la qualité pour la planification et l'évolution continues du cursus de formation postgrade.

8. Section : protection des données et confidentialité

Protection des données personnelles

Art. 30

¹ Pendant toute la durée de la formation postgrade, l'utilisation, la conservation ou la communication de données personnelles, notamment de données sensibles relatives à la santé ou à la vie privée de la clientèle, s'effectuent en conformité avec la législation fédérale et la législation cantonale concernée en matière de protection des données.

² Les rapports de cas écrits et oraux concernant des méthodes de psychologie de l'enfance et de l'adolescence utilisés avec la clientèle doivent être anonymisés, et il doit être impossible d'en déduire l'identité des personnes. Il en est de même, par analogie, pour la supervision.

³ Les formatrices et formateurs ainsi que les personnes en formation sont tenus de garder le secret sur tout ce qui leur a été confié pendant la formation postgrade concernant la clientèle et son traitement, ou sur ce qu'elles ou ils ont perçu ou appris (secret professionnel).

2. 9. Section : protection juridique

Recours

Art. 31

¹ La personne en formation peut recourir par écrit contre une décision de la Commission de reconnaissance auprès du Comité de l'ASPEA dans un délai de 30 jours à compter de la notification de ladite décision.

² La personne en formation peut recourir contre une décision négative de la FSP concernant l'octroi du titre auprès de la Chambre des recours de la FSP.

³ Les procédures de recours introduites devant la Chambre des recours de la FSP sont régies par le règlement sur le traitement des recours par la Chambre des recours (CR).

10. Section : validité et entrée en vigueur

Entrée en vigueur

Art. 32

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2020.

² Le présent règlement remplace le cursus du 23 mai 1997/version révisée 2010.

Dispositions transitoires

Art. 33

¹ L'ASPEA accepte les inscriptions au cursus ASPEA réévalué (ci-après : nouveau cursus) depuis le 1^{er} août 2020. Les premières sessions de formation postgrade d'après le nouveau cursus ont eu lieu à partir du 1^{er} avril 2021.

² Les personnes qui suivent le cursus ASPEA du 23 mai 1997/version révisée 2010 (ci-après : ancien cursus) sont tenues d'achever la formation postgrade, examen final compris, si possible avant le 31 décembre 2022, aux conditions de l'ancien cursus. Lorsque ce n'est pas possible, le délai peut être prolongé au cas par cas jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, sur demande adressée à l'ASPEA. La FSP accepte les demandes d'octroi du titre de spécialisation FSP sur la base des conditions de l'ancien cursus jusqu'au 31 décembre 2025⁵.

³ Les personnes qui suivent le cursus ASPEA du 23 mai 1997/version révisée 2010 (ci-après : ancien cursus) en français peuvent terminer la formation postgrade, y compris l'examen final, jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions de l'ancien cursus. La FSP accepte les demandes d'obtention du titre de spécialisation FSP sur la base des conditions de l'ancien cursus jusqu'au 1^{er} juillet 2028⁶.

⁴ Les personnes n'ayant pas terminé leur formation postgrade selon l'ancien cursus avant le 31 décembre 2022 peuvent demander à l'ASPEA la validation des acquis de prestations d'études déjà accomplies en vue de leur prise en compte dans le nouveau cursus. Les principes de validation d'acquis selon l'art. 22 du présent règlement s'appliquent.

Publication

Art. 34

Le présent règlement d'études et les principes directeurs sont publiés sur le site Internet de l'ASPEA, lequel est relié à celui de la FSP.

Pour l'Association Suisse de Psychologie
de l'Enfance et de l'Adolescence (ASPEA)

Matthias Obrist, président de l'ASPEA

⁵ Modification du 9 juin 2021.

⁶ Modification du 23.08.2024 en raison de l'extension du cursus ASPEA en Romandie

Annexe 1 (art. 7, al. 1, let. b) :

Institutions spécialisées en psychologie de l'enfance et de l'adolescence

Sont considérées comme des institutions spécialisées en psychologie de l'enfance et de l'adolescence des organisations qui conseillent et accompagnent les parents, les familles, les enfants et les adolescents, sur une base scientifiquement fondée, pour les questions et problématiques concernant les enfants et les adolescents.

Exemples :

- Institutions de formation de droit privé et public : services de psychologie scolaire, centres de conseil en éducation, écoles, garderies
- Institutions socio-pédagogiques de droit privé et public : écoles spécialisées, institutions de protection de l'enfance et de l'adolescence telles que des foyers d'accueil
- Institutions de santé de droit privé et public : cliniques médicales et psychiatriques qui traitent des enfants et des adolescents
- Cabinets privés de psychologie de l'enfance et de l'adolescence

Annexe 2 (art. 9) :

Coûts

Les coûts totaux minimaux à attendre pour la formation postgrade s'élèvent à environ CHF 28'200. – et sont publiés sur le site Internet de l'ASPEA à l'adresse www.skip.ch. Ils se composent des coûts partiels suivants :

Élément de la formation postgrade	Volume en unités de 45 minutes	Coûts en CHF
Connaissances et savoir-faire	500 unités correspondant à 62.5 jours de cours à 8 unités *	17'500.–
Activité d'analyse de la pratique et la théorie	30 unités de supervision-formation**	3750.–
	20 unités de supervision-formation en séance de groupe***	1200.–
	30 unités de supervision de cas****	3750.–
	Accompagnement : une étude de cas supervisée	350.–
Certification pour l'obtention du titre de « psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence FSP »	Frais de certification ASPEA*****	300.–
	Entretien final	300.–
	Deux colloques annuels	500.–
	Frais de certification FSP	550.–
Coûts totaux estimés		env. 28 200.–

La composition des coûts se base sur les estimations empiriques suivantes :

- * 1 jour de cours à 8 unités coûte environ 280.–
- ** Une unité de supervision-formation coûte environ CHF 125.–.
- *** Une unité de supervision-formation en groupe coûte environ CHF 60.–.
- **** Une unité de supervision de cas coûte environ CHF 125.– (30 unités max. peuvent être effectuées chez l'employeur ; celles-ci sont généralement gratuites).
- ***** Les frais de certification s'élèvent à CHF 300.– pour les membres de l'ASPEA, à CHF 650. – pour les non-membres de l'ASPEA.

Annexe 3 (art. 10, al. 2) :

Thématiques et modules de formation postgrade reconnus

I. Évaluation du développement de l'enfant et l'adolescent

Contenus et objectifs	Signification : L'enfance et l'adolescence se caractérisent aussi bien par des étapes de développement normatives que par des processus de développement très individuels. Analyser et évaluer correctement, sur le plan méthodologique, l'état et le processus de développement individuels constituent une condition préalable à la planification et à la réalisation d'interventions efficaces en psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Contenus de la formation : - Phases et dimensions du développement des enfants et des adolescents - Facteurs individuels et sociétaux influant sur le développement des enfants et des adolescents - Événements critiques pour le développement des enfants et des adolescents - Méthodes de diagnostic visant à analyser et à évaluer l'état et le processus de développement cognitif et affectif individuels dans le domaine de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence - Connaissance des systèmes de classification pour l'évaluation du développement - Pertinence de l'implication des enfants et des adolescents ainsi que de leur système de références (famille, réseau, etc.) dans le processus de diagnostic - Principaux troubles du développement chez les enfants et les adolescents, notamment atteintes physiques et psychiques, et troubles du développement de la personnalité Objectifs de la formation : Les personnes en formation connaissent et comprennent - les différentes phases du développement dans l'enfance et dans l'adolescence ainsi que les tâches et défis associés pour les enfants et les adolescents et leur système de référence ; - les facteurs individuels et sociétaux qui influent sur le développement, et sont en mesure de les analyser sous un angle critique ; - les troubles du développement les plus fréquents chez les enfants et les adolescents selon des systèmes de classification comme la CIM, le DSM et la CIF ; - les principales méthodes de diagnostic visant à déterminer l'état et le processus de développement individuels, leurs implications, leurs limites et leurs possibilités.
------------------------------	---

Prestataires/modules de formation postgrade admis⁷	• Programme de formation de l'Académie ASPEA (avec partenaires de coopération) • Programme de formation de la FARP • MAS en psychologie scolaire de l'Université de Zurich • MAS en psychologie de l'enfance et de l'adolescence de l'Université de Bâle • Formation postgrade pour psychologues de l'enfance et de l'adolescence du Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne (en partie) • IEF • Wilob • ZSB Vous trouverez un aperçu des modules de formation postgrade admis sur le site Internet de l'ASPEA, à la rubrique « Répertoire dynamique des prestations de formation postgrade reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume pouvant être pris en compte	Minimum 80 unités⁸ Les programmes de formation postgrade admis doivent avoir été suivis en entier et achevés avec succès ; en principe, la fréquentation de parties isolées ne peut pas être comptabilisée.

⁷ Remarque sur l'assurance qualité : Les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade admis dans le cadre du cursus ASPEA sont des cours de formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence proposés par des hautes écoles suisses ou des filières de formation postgrade accréditées par la Confédération et dont le contenu est en rapport avec la psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Les modules d'autres prestataires de formation postgrade (p. ex. les centres cantonaux de conseil en éducation) sont admis à condition que le personnel enseignant soit qualifié sur les plans technique et didactique, et qu'il dispose d'un diplôme de formation postgrade dans la matière enseignée

⁸ Modification du 23.08.2024 en raison de l'extension du cursus ASPEA à la Romandie

II. Évaluation du contexte

Contenus et objectifs	Signification : Les enfants et les adolescents grandissent au sein de systèmes différents qui influencent considérablement leur développement. Une évaluation complète du système dans lequel vivent les enfants et les adolescents est une condition préalable à la planification et à la réalisation d'interventions efficaces. Contenus de la formation : - Connaissance des configurations et des dynamiques des systèmes autour de l'enfant - Importance des hiérarchies, des fonctions, relations de dépendance et autres systèmes - Méthodes de diagnostic destinées à l'évaluation du contexte dans le domaine de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence - Pertinence de l'implication des enfants et des adolescents ainsi que de leur système de référence dans le processus de diagnostic - Principaux dysfonctionnements des systèmes et leur influence sur le développement des enfants et des adolescents Objectifs de la formation : Les personnes en formation connaissent et comprennent - le-s contexte-s dans lequel-s évolue l'enfant et l'adolescent (la structure et le fonctionnement des systèmes) ; - les conditions favorables et les freins à son développement (les facteurs d'influence des conditions systémiques sur le développement des enfants et des adolescents) ; - les méthodes d'évaluation du contexte
Prestataires/modules de formation postgrade admis⁹	• Programme de formation de l'Académie ASPEA (avec partenaires de coopération) • Programme de formation de la FARP • MAS en psychologie scolaire de l'Université de Zurich • MAS en psychologie de l'enfance et de l'adolescence de l'Université de Bâle • Formation postgrade pour psychologues de l'enfance et de l'adolescence du Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne (en partie) • IEF • Wilob • ZSB

⁹ Remarque sur l'assurance qualité : Les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade admis dans le cadre du cursus ASPEA sont des cours de formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence proposés par des hautes écoles suisses ou des filières de formation postgrade accréditées par la Confédération et dont le contenu est en rapport avec la psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Les modules d'autres prestataires de formation postgrade (p. ex. les centres cantonaux de conseil en éducation) sont admis à condition que le personnel enseignant soit qualifié sur les plans technique et didactique, et qu'il dispose d'un diplôme de formation postgrade dans la matière enseignée.

	Vous trouverez un aperçu des modules de formation postgrade admis sur le site Internet de l'ASPEA, à la rubrique « Répertoire dynamique des prestations de formation postgrade reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume pouvant être pris en compte	Minimum 30 unités ¹⁰ Les programmes de formation postgrade admis doivent avoir été suivis en entier et achevés avec succès ; en principe, la fréquentation de parties isolées ne peut pas être comptabilisée.

III. Interventions auprès de l'enfant et l'adolescent

Contenus et objectifs	Signification : Lors du travail avec des enfants et des adolescents, les psychologues de l'enfance et de l'adolescence ont besoin d'outils de conseil et thérapeutiques spécifiques. Il convient d'avoir connaissance d'un large éventail de méthodes d'intervention efficaces pour favoriser le développement des enfants et des adolescents. Contenus de la formation : - Interventions faisant appel à différents canaux sensoriels - Méthodes d'activation de ressources internes et externes - Utilisation d'outils adaptés et éprouvés pour le travail avec des enfants et des adolescents - Enseignement de techniques d'apprentissage en cas de difficultés scolaires - Formations sur les troubles du comportement Objectifs de la formation : Les personnes en formation connaissent et comprennent - les possibilités et les limites des interventions en psychologie de l'enfance et de l'adolescence ; - des méthodes et des outils de conseil destinés aux enfants et aux adolescents ; - des techniques d'enseignement pour des troubles de l'apprentissage et du comportement
Prestataires/modules de formation postgrade admis¹¹	• Programme de formation de l'Académie ASPEA (avec partenaires de coopération) • Programme de formation de la FARP

¹⁰ Modification du 23.08.2024 en raison de l'extension du cursus ASPEA à la Romandie

¹¹ Remarque sur l'assurance qualité : Les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade admis dans le cadre du cursus ASPEA sont des cours de formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence proposés par des hautes

	• MAS en psychologie scolaire de l'Université de Zurich • MAS en psychologie de l'enfance et de l'adolescence de l'Université de Bâle • IEF • Wilob • ZSB Vous trouverez un aperçu des modules de formation postgrade admis sur le site Internet de l'ASPEA, à la rubrique « Répertoire dynamique des prestations de formation postgrade reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume pouvant être pris en compte	Minimum 80 unités¹² Les programmes de formation postgrade admis doivent avoir été suivis en entier et achevés avec succès ; en principe, la fréquentation de parties isolées ne peut pas être comptabilisée.

écoles suisses ou des filières de formation postgrade accréditées par la Confédération et dont le contenu est en rapport avec la psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Les modules d'autres prestataires de formation postgrade (p. ex. les centres cantonaux de conseil en éducation) sont admis à condition que le personnel enseignant soit qualifié sur les plans technique et didactique, et qu'il dispose d'un diplôme de formation postgrade dans la matière enseignée

¹² Modification du 23.08.2024 en raison de l'extension du cursus ASPEA à la Romandie

IV. Interventions dans l'environnement

Contenus et objectifs	Signification : La famille, l'école et l'entourage ont une influence considérable sur le développement des enfants et des adolescents, d'où l'importance d'impliquer ces systèmes sociaux dans le travail psychologique effectué avec eux Contenus de la formation : - Collaboration avec d'autres groupes professionnels, notamment dans les secteurs de la formation, de la santé et de l'action sociale - Nécessité de la collaboration interprofessionnelle et de l'intégration des enfants et des adolescents (en fonction de leur âge et de leur situation) ainsi que de leur système de référence dans le processus d'évaluation - Méthodes de conseil en éducation et de thérapie familiale - Coaching de personnel enseignant et de directions d'école - Interventions dans des classes et programmes de prévention - Communication et intervention dans des systèmes - Gestion des conflits au sein de systèmes - Interventions psychologiques dans les situations d'urgence et de conflit Objectifs de la formation : Les personnes en formation connaissent et comprennent - les formes de conseil familial et en éducation disponibles ; - les possibilités d'activation des ressources des systèmes ; - les interventions dans des petits et grands systèmes ; - les résistances des systèmes ; elles sont également en mesure de mettre en place des coopérations ciblées
Prestataires/modules de formation postgrade admis¹³	• Programme de formation de l'Académie ASPEA (avec partenaires de coopération) • Programme de formation de la FARP • MAS en psychologie scolaire de l'Université de Zurich • MAS en psychologie de l'enfance et de l'adolescence de l'Université de Bâle • IEF • Wilob • ZSB Vous trouverez un aperçu des modules de formation postgrade admis sur le site Internet de l'ASPEA, à la rubrique « Répertoire dynamique des prestations de formation postgrade reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.

¹³ Remarque sur l'assurance qualité : Les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade admis dans le cadre du cursus ASPEA sont des cours de formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence proposés par des hautes écoles suisses ou des filières de formation postgrade accréditées par la Confédération et dont le contenu est en rapport avec la psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Les modules d'autres prestataires de formation postgrade (p. ex. les centres cantonaux de conseil en éducation) sont admis à condition que le personnel enseignant soit qualifié sur les plans technique et didactique, et qu'il dispose d'un diplôme de formation postgrade dans la matière enseignée

Volume pouvant être pris en compte	Minimum 70 unités¹⁴ Les programmes de formation postgrade admis doivent avoir été suivis en entier et achevés avec succès ; en principe, la fréquentation de parties isolées ne peut pas être comptabilisée.

V. Thèmes transversaux

Contenus et objectifs	Signification : Pour que l'action professionnelle des psychologues de l'enfance et de l'adolescence soit efficace, elle doit s'inscrire dans un contexte social global. Mener une réflexion approfondie sur les questions et les valeurs de la politique sociétale est une condition préalable à la planification et à la réalisation d'interventions efficaces et durables. Des techniques et des méthodes modernes, exploitant tous les canaux sensoriels, permettent la transmission d'offres de développement. Contenus de la formation : - Questions et valeurs sociales en lien avec la psychologie de l'enfance et de l'adolescence - Questions de genre, migration, mondialisation, tendances - Approches philosophiques et historiques - Cadre juridique (convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies, droit national et international de protection de l'enfance et de l'adolescence), droit des assurances sociales - Institutions (autorités et organisations) compétentes en matière de psychologie de l'enfance et de l'adolescence - Exigences formelles et de contenu relatives aux études de cas et aux expertises rédigées dans le cadre de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence, en général et en fonction de la cible - Questions déontologiques et juridiques - Gestion du stress, résilience, salutogenèse, hygiène mentale du/de la psychologue - Intégration de méthodes et d'approches issues de différentes disciplines scientifiques Objectifs de la formation : Les personnes en formation connaissent et comprennent - l'importance du contexte sociohistorique dans lequel évoluent les enfants et les adolescents, et développent une vision globale des réalités socioculturelles ; - les interactions entre leur propre santé mentale et celle de leur clientèle ; - les aspects déontologiques et juridiques propres à la psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;
------------------------------	--

¹⁴ Modification du 23.08.2024 en raison de l'extension du cursus ASPEA à la Romandie

	- des techniques d'enseignement efficaces sur le plan pédagogique ; - des approches pertinentes pour la psychologie de l'enfance et de l'adolescence issues de disciplines connexes et d'autres domaines scientifiques, et sont en mesure de les utiliser efficacement
Prestataires/modules de formation postgrade admis¹⁵	• Programme de formation de l'Académie ASPEA (avec partenaires de coopération) • Programme de formation de la FARP • MAS en psychologie de l'enfance et de l'adolescence de l'Université de Bâle • Formation postgrade pour psychologues de l'enfance et de l'adolescence du Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne (en partie) • IEF • Wilob • ZSB Vous trouverez un aperçu des modules de formation postgrade admis sur le site Internet de l'ASPEA, à la rubrique « Répertoire dynamique des prestations de formation postgrade reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume pouvant être pris en compte	Minimum 70 unités¹⁶ Les programmes de formation postgrade admis doivent avoir été suivis en entier et achevés avec succès ; en principe, la fréquentation de parties isolées ne peut pas être comptabilisée.

¹⁵ Remarque sur l'assurance qualité : Les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation postgrade admis dans le cadre du cursus ASPEA sont des cours de formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence proposés par des hautes écoles suisses ou des filières de formation postgrade accréditées par la Confédération et dont le contenu est en rapport avec la psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Les modules d'autres prestataires de formation postgrade (p. ex. les centres cantonaux de conseil en éducation) sont admis à condition que le personnel enseignant soit qualifié sur les plans technique et didactique, et qu'il dispose d'un diplôme de formation postgrade dans la matière enseignée e.

¹⁶ Modification du 23.08.2024 en raison de l'extension du cursus ASPEA à la Romandie

Annexe 4 (art. 27) :

Organigramme ASPEA

